

## RÈGLEMENT DU TRAIL DES DOLMENS ARDÈCHE 2021 (maj 19/11/2020)

### ARTICLE 1 : Organisation

Le Trail des Dolmens-Ardèche est organisé par l'Association Le Trail des Dolmens-Ardèche siège social Mairie de Joyeuse 07260 JOYEUSE en collaboration avec les mairies de Joyeuse, Chandolas et Lablachère, Grospierres, ST Alban-Auriolles et la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

La deuxième édition aura lieu le **dimanche 14 mars 2021** sur les communes de Joyeuse, Chandolas, Lablachère, Grospierres et St Alban Auriolles.

### ARTICLE 2 : Épreuves

Le Trail des Dolmens-Ardèche est composé de 3 parcours :

**-Parcours « Le Ranc d'Avène » : 25 km, 600m de dénivelé, départ à 9h00.**

ouvert à partir de la catégorie Espoirs

**- Parcours « Le Ranc des Biols » : 15 km, 400m de dénivelé positif, départ à 10h00.**

ouvert à partir de la catégorie Juniors

**-Parcours « Le Balcon des Grads» : 7 km, 200m de dénivelé positif, départ à 10h30**

ouvert à partir de la catégorie Cadets

Ravitaillement sur le 25 km : Pont de La Roche-Ranc d'Avène km 11,5 (liquide-solide) + un point eau aux Combes km 18 jonction 15/25km.

Ravitaillement 15 km : uniquement un point eau aux Combes jonction 15/25 au km 8/18.

Ravitaillement, dans le respect des consignes sanitaires, à l'arrivée pour les trois courses.

#### **Annulation de la manifestation:**

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...), sans que les inscrits puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation suite à une décision préfectorale en raison de la situation sanitaire les remboursements seront effectués par le prestataire de l'inscription, frais d'inscription déduits.

Les parcours sont indicatifs, ils peuvent être modifiés à tous moments, y compris en cours d'épreuve, pour des raisons de sécurité, de météo, ou pour toute autre raison laissée à la discrétion des organisateurs.

### ARTICLE 3 : Inscriptions

#### **Licences et certificat médical**

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de licence FFA compétition ou running, FSASPTT, FSGT ou UFOLEP Athlé, en cours de validité et les non licenciés un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents pas de dossard possible. La licence ou le certificat médical devra être téléchargé lors de l'inscription en ligne. Elle doit être en cours de validité à la date de la course. En raison des consignes sanitaires aucun document ne pourra être présenté le jour de la course.

Chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve à laquelle il participe, et être entraîné pour cela. Il juge personnellement de ses propres capacités en rapport avec les conditions et l'environnement. Il est seul responsable de l'engagement qu'il prend pour gérer le franchissement des parties techniques du parcours et de ses conséquences.

**- Autorisation parentale** : Pour les mineurs non licenciés FFA ou UFOLEP Athlétisme, une autorisation parentale signée les autorisant à courir sur cette épreuve. (téléchargement sur le site de course : <http://www.traildesdolmens-ardeche.com>)

#### **-Modalités d'inscription.**

**En ligne** : Les inscriptions pourront être prises sur le site <http://www.chronospheres.fr> jusqu'au samedi 13 mars 2021.

**Aucune inscriptions par courrier cette année.**

**En raison des consignes sanitaires aucune inscription ne pourra être prise sur place, le jour de la course pour Le Ranc d'Avène 25km et Le Ranc des Biols 15km.**

**Pour Le Balcon des Grads 7km, les inscriptions pourront avoir lieu sur place selon l'évolution de la situation sanitaire et l'autorisation préfectorale.**

**Droits d'engagement :****Tarifs :**

Le montant de l'inscription sera de :

Parcours « Le Ranc d'Avène » 25 km : 20 €

Parcours « Le Ranc des Biols » 15 km : 14 €

Parcours « Le Balcon des Grads » 7 km : 6 €

Le montant de l'inscription correspond au tee-shirt de la manifestation, au ravitaillement, au frais de secours et de chronométrage.

**Remboursement :** Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quel que motif personnel que ce soit.

**ARTICLE 4. Retrait des dossards.****Dans le respect des consignes sanitaires en vigueur :**

Le samedi 13 mars de 17h00 à 19h00 – Mairie Place du Chateau 07260 Joyeuse

Le dimanche 14 mars de 7h00 à 8h30, sur le site de la course.

**ARTICLE 5. Visibilité du dossard.**

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

**ARTICLE 6 : Cession de dossard**

Les coureurs participant à la compétition le font sous leur propre et exclusive responsabilité. La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront voir leur responsabilité engagée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

**ARTICLE 7. Équipement obligatoire du coureur.**

Sur le parcours « Le Ranc d'Avène », 25 km, une réserve d'eau type gourde ou Camelback d'au moins 500 ml est conseillée. Téléphone portable chargé pour tous les parcours afin de joindre les secours. En fonction des conditions météorologiques une couverture de survie pourra être obligatoire.

**ARTICLE 8. Abandon-Limite horaire**

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

Sur Le Ranc d'Avène 25 km afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des coureurs balais une **barrière horaire fixée à 11h30 au km 15,3**, traversée du CD 246 au lieu-dit Font Méjeanne : les coureurs seront déclarés hors-course et rapatriés à l'arrivée.

**ARTICLE 9. Protection de l'environnement.**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents. Tous dépôts d'emballages alimentaires ou autres déchets par un participant en dehors de ces poubelles entraîneront sa disqualification.

Les parcours 15 km et 25 km se déroulant en zone Natura 2000 et auprès de vestiges historiques, le coureur s'engage à respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- dans les parties hors sentiers, rester au plus près des balises et drapeaux mis en place,
- ne pas grimper sur les dolmens,
- sur le parcours 25 km, une zone de silence est mise en place entre le kilomètre 5 et le kilomètre 6,5 en raison de la nidification de rapaces protégés.

## **ARTICLE 10. Accompagnateurs, spectateurs.**

Les suiveurs et accompagnateurs ne sont pas autorisés sur la course. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits. Les spectateurs devront se conformer aux consignes de protection de l'environnement Article 9. De plus aucun accès aux véhicules n'est autorisé sur les pistes à partir de La Lauzette, Tourneuse, Bourbouillet, La Roche Ranc d'Avène.

## **ARTICLE 11. Responsabilité civile.**

Conformément à ses obligations légales, l'association organisatrice a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. La souscription par les participants non-licenciés d'une assurance individuelle accident leur incombe.

## **ARTICLE 12. Dommages matériels**

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **ARTICLE 13 : Secours**

La sécurité sera assurée par un poste de secours fixe composés de secouristes ainsi qu'un véhicule d'intervention. Un médecin sera présent sur le poste de secours. Le parcours est balisé et fléché. Des serre-files à pied assureront également la sécurité. Chaque concurrent est tenu de porter aide et assistance à un concurrent en difficulté.

Si vous êtes témoins ou victimes d'un accident, merci de prévenir le poste de secours au numéro qui sera communiqué lors de l'inscription et lors du briefing avant la course, si la couverture réseau n'est pas bonne contacter le 112.

Sur les rares portions de route, les participants sont tenus de respecter le code de la route et les consignes des membres de l'organisation.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout participant, ainsi qu'à faire évacuer/hospitaliser les participants dont l'état de santé le nécessiterait.

## **ARTICLE 14. Dotation.**

En raison du contexte sanitaire, la remise des prix se fait dès l'arrivée des 3 premiers au scratch H et F de chaque course.

Les participants récompensés doivent être obligatoirement présents. Les lots ne sont pas cumulables. Seront récompensés sur les courses Le Balcon des Grads 7km, le Le Ranc des Biols et le Ranc d'Avène : les trois premiers hommes et femmes au classement « scratch ».

## **ARTICLE 15. - Couverture photographique et audiovisuelle.**

Les concurrents, du simple fait de leur engagement, autorisent l'organisation à utiliser toute photo ou image concernant l'événement, dans le cadre de la promotion de celui-ci.

## **ARTICLE 16. Conditions Générales.**

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs concernant tout accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

## **ARTICLE 17 : CNIL.**

Le Trail des Dolmens-Ardèche s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

## **ARTICLE 16 : Engagement sur l'honneur**

Tout concurrent reconnaît avoir lu et compris le présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée, à ne pas quitter le parcours sous peine d'élimination et à respecter toutes les consignes de courses qui lui sont communiquées par l'organisation. Il s'engage à respecter les consignes de la charte post covid19 article 17 du règlement.

**Son inscription signifie qu'il accepte le règlement ainsi que la charte et certifie exact les**

## **renseignements fournis.**

### **Article 17 Charte du coureur - COVID 19**

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur de l'évènement Le Trail des Dolmens-Ardèche,

je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

> Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie

> Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée

> Ne pas cracher au sol

> Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle

> Ne pas jeter de déchets sur la voie publique

> Respecter et laisser les lieux publics propres

> Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.